

Décret, présenté par Barère au nom du comité de salut public, sur la vente, au prix du maximum, des grains provenant de l'étranger, lors de la séance du 2 germinal an II (22 mars 1794)

Bertrand Barrère de Vieuzac

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand. Décret, présenté par Barère au nom du comité de salut public, sur la vente, au prix du maximum, des grains provenant de l'étranger, lors de la séance du 2 germinal an II (22 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 102;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20272_t1_0102_0000_3

Fichier pdf généré le 23/01/2023

leur auront été adressées pour des districts dont les ressources auront été plus tôt épuisées.

Par ces prompts versements il sera pourvu à tous les besoins; il ne reste à faire disparaître de ce plan d'approvisionnement que l'inconvénient des frais de transport, en ne laissant à la charge des consommateurs que la plus modique portion de ces frais et en faisant acquitter le surplus par la trésorerie nationale.

Les grains arrivés dans les ports doivent être vendus au peuple sur le pied du maximum, quelque prix qu'ils coûtent, la nation devant être chargée d'acquitter le surplus.

Voici le projet de décret (1).

Le projet est mis aux voix et adopté par la Convention nationale ainsi qu'il suit :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

Art. 1. « Les grains arrivés de l'étranger, distribués aux districts, aux communes, ne seront vendus au peuple que sur le pied du *maximum*.

II. « Il sera ajouté au *maximum* pour tous frais de transport des grains rendus dans chaque chef-lieu de district ou de dépôt, la somme de 50 sous par quintal, équivalente aux frais de transport de dix lieues.

III. « Il ne pourra être ajouté au prix des grains transportés d'un département ou d'un district dans un autre, qu'une somme équivalente aux frais de transport pour la distance de dix lieues seulement; le surplus sera acquitté par la Nation.

IV. « Il ne sera payé aucun frais de transport aux cultivateurs pour transporter leurs grains dans les chefs-lieux de district, ou de marchés, ou de dépôt dans l'étendue de leur district.

V. « Les frais de transport des grains et farines d'un district dans le district immédiatement voisin, seront à la charge du consommateur, quelle que soit la distance des chefs-lieux de district.

VI. « Lorsqu'il y aura un district intermédiaire entre les deux districts, les frais de transport seront acquittés par la Nation, distraction faite de 50 sols par quintal par la distance de dix lieues; cette dernière portion de frais devant être à la charge des consommateurs suivant l'article III.

VII. « Les frais de transport qui devront être à la charge de la Nation seront acquittés sur le certificat de la municipalité du lieu du versement énonciatif de la réquisition de la commission des subsistances et approvisionnements de la République, et le mandat du directoire du district qui sera expédié au bas du certificat.

VIII. « La municipalité en fera l'avance aux charretiers et conducteurs de voitures, et en sera remboursée par le collecteur qui les donnera comme comptant au receveur de district,

(1) *Mon.*, XX, 27. Résumé dans *C. univ.*, 3 germ.; *Ann. patr.*, n° 446; *M.U.*, XXXVIII, 46; *J. univ.*, n° 1580.

ou par le directeur qui l'enverra comme comptant à la trésorerie nationale, sur la quittance des charretiers conducteurs, écrite sur le mandat du directoire du district » (1).

56

Un membre du comité des finances [CAMBON] annonce que la dépense des armées se trouve diminuée de moitié depuis la punition d'un grand nombre de dilapidateurs; il assure que cette partie importante s'améliore chaque jour.

L'insertion de son rapport au bulletin est décrétée (2).

CAMBON. Je profite de ce moment où nous venons de décréter une dépense nouvelle et nationale, pour annoncer un fait intéressant pour le peuple. Aujourd'hui, il est prouvé que la liberté compte sous ses drapeaux douze à quinze cent mille Français; et que, l'année dernière, ce nombre n'a pas passé cinq cent mille. Eh bien, avant que nous eussions un point central de gouvernement, les dépenses s'élevaient constamment de 390 à 400 millions chaque mois; et actuellement elles sont réduites à 170 ou 200 millions. (*Vifs applaudissements*). Ce n'est pas un seul mois qui a déterminé cette observation; nos résultats sur cet objet datent de sept mois; c'est depuis cette époque que nous éprouvons une diminution constante et si considérable dans les dépenses. Tel est l'effet de la centralisation du gouvernement; et plus on le centralisera, plus nous devons attendre de diminution dans les dépenses; de sorte que vous verrez bientôt disparaître cette foule de fripons qui dilapidoient les finances. Oui, les dépenses diminuent, je le répète : il n'existe plus de gaspillage dans les espèces métalliques, comme on y en faisoit autrefois. Aujourd'hui, on ne dépense pas un écu monnoyé, que le comité de salut public ne l'a jugé indispensablement nécessaire. Je dois dire que jamais une guerre aussi considérable ne fut conduite avec tant d'ordre. Encore une petite réforme dans quelques subalternes qui ne tiennent pas au point central, et vous verrez les dépenses diminuer davantage. (*On applaudit vivement*) (3).

(1) *P.V.*, XXXIV, 52-54. Minute signée B.B. (C 296, pl. 1003, p. 15). Décret n° 8512. Reproduit dans *Bⁱⁿ*, 2 germ.; *Mon.*, XX, 28; *Débats*, n° 549, p. 27; *Audit. nat.*, n° 547; *M.U.*, XXXVIII, 55-57; *F.S.P.*, n° 263; *Ann. patr.*, n° 447; *J. Mont.*, n° 130.

(2) *P.V.*, XXXIV, 54. *Mess. soir*, n° 582; *Rép.*, n° 93, p. 370.

(3) *Débats*, n° 549, p. 28, *Mon.*, XX, 28. Le texte inséré au *Bⁱⁿ* (2 germ.) ne correspond pas : « Un membre observe que depuis environ cinq mois que le gouvernement révolutionnaire est établi, et que le point central de l'exécution est établi et surveillé par le Comité de salut public, les dépenses, qui montoient à 390 ou 400 millions par mois, lorsqu'il n'y avoit que 4 à 500.000 citoyens dans les armées, sont réduites, d'après le résultat des dépenses faites dans les cinq derniers mois, à 170 ou 180 millions par mois, quoique les armées soient composées d'environ 1.200.000 citoyens, et que, lorsque quelques individus qui exercent une autorité passagère et non surveillée seront ramenés au point central du gouvernement, les dépenses